

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2026
De la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois de mars à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Philippe NOUVEAU, François PONCIN, Aline RAT, Céline TROPIBANI

Absents excusés : Hélène DENOYER (qui donne pouvoir à Hervé FONTAINE), Florent MARTELIN (qui donne pouvoir à François PONCIN)

Absent : Tony LHOMME

Secrétaire de séance : Jacky BLANCHARD

Ordre du jour :

- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026,
- Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
- EPF de l'Ain : convention de portage et convention de mise à disposition « maison Chabanne »,
- Lotissement « les Granges » : rétrocession à la collectivité des parties communes,
- Conseil départemental de l'Ain : convention tripartite « mur de soutènement le long de la RD122,
- Sou des écoles : subvention exceptionnelle voyage scolaire,
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 12 janvier 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Jacky BLANCHARD secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Devis Peinture et déco d'un montant de 402,94 € TTC fournitures pour effectuer des travaux dans la salle de classe des CM2 courant avril 2026,
- Devis SOCATRA pour un montant de 2 544,00 € TTC concernant la pose d'une grille de caniveau dans la grande rue.

Délibération n° 2026_03_011

EPF de l'Ain : conventions de portage et de mise à disposition « maison Chabanne »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la maisons « CHABANNE » parcelle B768 dans lequel l'acquisition par l'EPF s'inscrit.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sis sur le territoire de la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY, 53, Grande Rue et identifié au cadastre sous les références Section B numéro 768 d'une superficie cadastrale totale de 267 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 40 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 4 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.

- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Après divers échanges au sujet des servitudes (voirie, tréfond), l'avis de l'ABF pour l'écroulement de cette bâtisse, combien de places de parking pourraient être faites...

Le Conseil Municipal décide par **7 voix POUR** (Jérôme BERTRAND, Florent MARTELIN, François PONCIN, Murielle KIRCHHOFF, Aline RAT, Jacky BLANCHARD et Patrick MILLET) – **3 voix CONTRE** (Céline TROIBANI, Hervé FONTAINE et Hélène DENOYER) et **3 ABSTENTIONS** (René DESSERRIERES, Philippe NOUVEAU et Magali JOFFRAUD)

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- d'accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'accepter les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Délibération n° 2026_03_012

Lotissement « les Granges » : rétrocession des parties communes

Jérôme BERTRAND et René DESSERRIERES ne prennent pas part au vote ni au débat.

L'ensemble des propriétaires du lotissement « les Granges » représenté par M. Jérôme BERTRAND demande à la commune la rétrocession des parties communes du lotissement.

Les parties communes comprennent (selon plan ci-joint) :

- La voirie,
- Les réseaux (eau, assainissement, télécoms),
- Les espaces verts

Philippe NOUVEAU fait remarquer que pour chaque rétrocessions effectuées, les espaces verts n'ont jamais été repris par la collectivité.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de devenir propriétaire pour l'euro symbolique des parties communes concernant la **VOIRIE** et les **RESEAUX** (eau, assainissement, télécoms) du lotissement « les Granges »,
- **REFUSE** la partie espaces verts, qui reste la propriété du lotissement « Les Granges »,
- **AUTORISE** le maire à passer l'acte chez Maître DARMET, notaire à Lagnieu,
- **ACCEPTÉ** le principe de classement de la voie du lotissement « Les Granges » dans son réseau des voies communales.
- **CONFIE** à la DDT de l'Ain l'élaboration du dossier correspondant en vue de la refonte globale du classement des voies communales.

Délibération n° 2026_03_013

Conseil Départemental de l'Ain : convention tripartite mur de soutènement le long de la RD122

René DESSERRIERES informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote ni au débat.

Le maire rappelle les termes de la convention tripartite entre le département de l'Ain, la commune et le propriétaire concerné M. René DESSERRIERES.

Après divers échanges l'ensemble du conseil municipal n'est pas d'accord avec l'article 2 concernant la responsabilité de la commune.
Le Maire propose de refuser cette convention.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- REFUSE la convention tripartite entre le département de l'Ain, la commune et le propriétaire concerné M. René DESSERRIERES, concernant le mur de soutènement le long de la RD 122.

Délibération n° 2026_03_014

Sou des écoles : subvention exceptionnelle voyage scolaire

Le maire informe que 77 enfants de l'école des roses partiront en voyage scolaire à Lamoura dans le Jura du 04 au 07 mai 2026.

Une demande de subvention exceptionnelle a été faite par le Sou des écoles de St Sorlin en Bugey.

La commission finances qui s'est réunie le 27/01/2026, propose la somme de 30 € par élève soit un montant total de 2 310,00 euros.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 2 310,00 € au sou des écoles de St Sorlin en Bugey.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu l'arrêté N° 2026-09 du 11/02/2026 de la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints. Il précise que cet arrêté est affiché à la mairie et que « *dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toues les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.* »
- Philippe NOUVEAU questionne le maire afin de savoir pourquoi les égouts « du lotissement du Moulin » sont actuellement à ciel ouvert. Le Maire va se renseigner auprès du SIVU de Lagnieu.
- Jacky BLANCHARD demande si la collectivité pourrait acheter quelques pièges « à frelons asiatiques » au cours de l'année 2026.
- Le Maire informe l'assemblée que le Sous-Préfet est informé des nuisances sanitaires constatées « Rue du Vivier ».
- René DESSERRIERES remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication dans la gestion communale qui a permis de laisser des finances saines à la fin de ce mandat.
- Murielle KIRCHHOFF remercie René DESSERRIERES pour tout le travail effectué au cours de ces 6 années.

La séance est close à 21 H 00.

Le secrétaire,

Jacky BLANCHARD



le Maire,

Patrick MILLET

